

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024029

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'IMMEUBLE D'HABITATION COMMUNAL « LES BOSSIÈRES » À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020, modifié, portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 27,

Considérant que la Commune de Tignes souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation communal « Les Bossières »,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable de travaux portant sur la rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation « Les Bossières », sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 680, 681 et 1438,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De déposer et de signer la demande de déclaration préalable de travaux portant sur la rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation « Les Bossières », sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 680, 681 et 1438.

Fait à Tignes, le 09 avril 2024

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240412-D2024029-AU



Le Maire
Serge REVIAL

